Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 22 - Absence d’effet sur l’existence des relations de famille

La reconnaissance et l’exécution d’une décision en matière d’obligations alimentaires en vertu du présent règlement n’impliquent en aucune manière la reconnaissance des relations de famille, de parenté, de mariage ou d’alliance qui sont à l’origine des obligations alimentaires ayant donné lieu à la décision.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/article-22-absence-d%E2%80%99effet-sur-l%E2%80%99existence-des-relations-de#comment-0